

**AUX : Participants agréés  
Responsables de contrats à terme  
Négociateurs de contrats à terme  
Détenteurs de permis restreint**

**Le 15 mars 2002**

**EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME ET  
TAUX FLOTTANT DE MARGE SUR PRODUITS INDICIELS**

Bourse de Montréal Inc. prévoit les exigences de marge sur les contrats à terme ainsi que les taux flottants de marge sur les produits indiciaires, et modifie ceux-ci lorsque les conditions du marché le justifient. Compte tenu de l'évolution récente de ces conditions, Bourse de Montréal Inc., en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés («CCCPD»), a récemment déterminé que les taux de marge des contrats à terme soient modifiés de la façon suivante :

<b>CONTRATS À TERME</b>	<b>TYPE DE MARGE</b>	<b>ANCIEN TAUX</b>	<b>NOUVEAU TAUX</b>
<b>BAX</b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	<b>700 \$</b>	<b>700 \$</b>
	Contrepartiste	<b>650 \$</b>	<b>600 \$</b>
<b>SXF</b> - Indice S&P Canada 60	Spéculateur	<b>5 100 \$</b>	<b>4 700 \$</b>
	Contrepartiste	<b>4 900 \$</b>	<b>4 500 \$</b>
<b>CGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	<b>2 300 \$</b>	<b>2 200 \$</b>
	Contrepartiste	<b>2 200 \$</b>	<b>2 100 \$</b>
<b>CGF</b> - Obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	Spéculateur	<b>2 300 \$</b>	<b>3 100 \$</b>
	Contrepartiste	<b>2 200 \$</b>	<b>2 900 \$</b>
<b>FNT</b> - Corporation Nortel Networks	Spéculateur	<b>24,75 %</b>	<b>23,25 %</b>
	Contrepartiste	<b>21,75 %</b>	<b>20,25 %</b>

Voici un résumé des divers taux de marge sur les contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

<b>TYPE DE MARGE</b>	<b>CONTRATS À TERME</b>				
	<b>BAX</b>	<b>SXF</b>	<b>CGB</b>	<b>CGF</b>	<b>FNT</b>
<b>SPÉCULATEUR</b> <sup>1</sup> (position simple)	700 \$	4 700 \$	2 200 \$	3 100 \$	23,25 % <sup>2</sup>
<b>CONTREPARTISTE</b> <sup>1</sup> (position simple)	600 \$	4 500 \$	2 100 \$	2 900 \$	20,25 % <sup>2</sup>
<b>POSITIONS APPARIÉES</b> (combinaisons)	151 \$	600 \$	75 \$ CGB/CGF: 370 \$	370 \$	200 \$

1. L'appellation «spéculateur» s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contrepartistes véritables, tels que définis dans les Règles et Politiques de la Bourse.
2. Les exigences de marge du FNT sont exprimées en terme de pourcentage et doivent être appliquées en utilisant le prix de règlement du contrat à terme.

Circulaire no : 037-2002

**Tour de la Bourse**  
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Téléphone : (514) 871-2424  
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353  
Courriel : info@boursedemontreal.com  
Site Internet : www.boursedemontreal.com

**Tour de la Bourse**  
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Québec H4Z 1A9  
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353  
Telephone: (514) 871-2424  
E-mail: info@boursedemontreal.com  
Website: www.boursedemontreal.com

En ce qui concerne les taux flottants de marge sur produits indiciels, ceux-ci ont été établis comme suit :

<b>TAUX FLOTTANT DE MARGE</b>	<b>ANCIEN TAUX</b>	<b>NOUVEAU TAUX</b>
Panier de titres de l'indice boursier S&P/TSE 60	6,25 %	5,75 %
Unités de participation indicielle du S&P/TSE 60	6,00 %	5,50 %

Ces nouvelles exigences de marge **entrent en vigueur immédiatement.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance du marché, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 240.

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation